

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/01

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 PAR ANTICIPATION

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation, en conséquence,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales,

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif de la commune enregistre des résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement : 495.345,85 €

Résultat d'investissement, y compris les restes à réaliser :.....	-162.382,17 €
Restes à réaliser section d'investissement :	
- Dépenses :.....	20.933,84 €
- Recettes :.....	8.000,00 €
Invt – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	162.382,17 €
Fonct Article R 002 – Excédent de fonctionnement y compris les restes à réaliser.....	332.963,68 €
Invt- Article D 001 – Déficit d'investissement réel.....	149.448,33 €

Pour copie conforme, le 12 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/02

L an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2026 préparé par la commission des finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif 2026, tel qu'il est présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses :.....	1.013.334,68 €
Recettes :.....	1.013.334,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	
* reste à réaliser :.....	20.933,84 €
* Vote du conseil municipal	1.369.574,33 €
TOTAL	1.390.508,17 €
- Recettes :	
* reste à réaliser.....	8.000,00 €
* Vote du conseil y compris les articles 001, 21 et 1068	1.382.508,17 €
TOTAL	1.390.508,17 €

Pour copie conforme, le 12 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/03

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC RAMBOUILLET TERRITOIRES POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS
HABITAT RURAL**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a délibéré pour accorder annuellement un fonds habitat rural aux communes de moins de 3.500 habitants pour des travaux d'investissement réalisés par les communes membres.

Considérant que la commune de Raizeux va entreprendre des travaux de réaménagement de l'accès au logement communal situé au 3 route du Tilleul

Les travaux sont entrepris durant l'année 2026.

La commune de Raizeux sollicite auprès de Rambouillet Territoires le fonds de concours pour les travaux de réaménagement de l'accès au logement communal situé au 3 route du Tilleul pour un montant de 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Pour copie conforme, le 12 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/04

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

ECHANGES DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un propriétaire de la route du Tilleul demande à échanger des parcelles.

Que les parcelles concernées sont la parcelle B128 appartenant à la commune et la parcelle B1329 lui appartenant, parcelle issue de la division de la parcelle B 127.

Que ce dernier prend à sa charge tous les frais afférents à cet échange.

Après en avoir délibéré, le conseil

Autorise le Maire ou le premier adjoint à engager toutes les procédures nécessaires à cet échange.

Pour copie conforme, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/05

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

DIVISION DU CR N°32

Vu la délibération 2025/09/14 acceptant la proposition d'un riverain d'acquérir une parcelle de 490m² sur le hameau des Chaises

Considérant que le riverain a accepté le prix de 2.000 €

Considérant que cette parcelle est issue de la division du Chemin Rural n°32
« Chemin de Paris »

Considérant que la commune doit déclasser partiellement ce chemin

Considérant que la commune doit autoriser la division de ce chemin

Après en avoir délibéré, le conseil

Autorise le Maire ou le premier adjoint à engager toutes les procédures nécessaires à cette vente.

Pour copie conforme, le 26 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/06

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'extension de la voie de circulation douce à l'entrée des Roches.

Il indique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse subventionne ce genre de projet à hauteur de 70% dans la limite de 90.000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du Parc Naturel Régional la subvention correspondante,
Les travaux sont estimés à 66.977,12 € HT

Et autorise le Maire ou le premier adjoint à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Pour copie conforme, le 12 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/07

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoint au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
(annule et remplace la délibération 2026/01/01)**

Vu les programmes d'investissement engagés par la commune

Considérant que les opérations programmées ne peuvent être totalement financées par les subventions accordées et par l'auto-financement de la commune

Considérant que le besoin de financement se monte à 100.000 €

Considérant le résultat de l'appel d'offres duquel il ressort que le Crédit Agricole présente la meilleure offre avec un taux fixe de 3.37 % pour un prêt de 15 ans avec remboursement trimestriel à échéance constante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole de la somme de 100 000 € au taux fixe de 3.37 % pour un prêt de 15 ans avec échéances trimestrielles à échéance constante et des frais de dossiers de 200 €.

Donne pouvoir au Maire ou au Premier Adjoint pour la signature de contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme, le 12 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 27/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

délibération n° 2026/02/08

L an œux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur ZANNIER Jean-Pierre, Maire, suite à une seconde convocation conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 6 mars 2026.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, BOUCKENHOVE Guillaume, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, NOUVEAU Isabelle, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : B. LAROSE à I. NOUVEAU, V. LEFEUVRE à A. BODIN

Absents : AMIOT Samuel, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, LEFEUVRE Vincent

G. BOUCKENHOVE a été élu secrétaire de séance.

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
(annule et remplace la délibération 2026/01/02)**

Vu les programmes d'investissement engagés par la commune

Considérant que les opérations programmées ne peuvent être totalement financées par les subventions accordées et par l'auto-financement de la commune

Considérant que la perception des subventions et le reversement du FCTVA connaissent un décalage de plusieurs mois par rapport au paiement des factures

Considérant que ce décalage se monte à 190.000 €

Considérant le résultat de l'appel d'offres duquel il ressort que le Crédit Agricole présente la meilleure offre avec un taux fixe de 3.06 % pour un prêt relais de 3 ans avec remboursement du capital à terme échu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

De souscrire un emprunt relais auprès du Crédit Mutuel de la somme de 190 000 € au taux fixe de 3.06 % pour un prêt de 3 ans avec remboursement du capital à terme échu et des frais de dossiers de 380 €.

Donne pouvoir au Maire ou au Premier Adjoint pour la signature de contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme, le 12 mars 2026

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

QUESTIONS DIVERSES :

- Le renouvellement des conseils municipaux se déroulera le 15 mars, les permanences du bureau de vote sont les suivantes
 - o 7h30/10h : N. Thevard, C. Comandre, P. Le Cunff, S. Pajot
 - o 10h/12h30 : A. Bodin, V. Lefeuvre, E. Cabut, J. Claudon
 - o 12h30/15h : L. Joyeux, G. Bouckenhove, F. Saharoui, C. Scordel
 - o 15h/17h30 : I. Nouveau, F. Le Bastard, V. Ferstler, N. Chery
 - o 17h30/20h : JP Zannier, S. Amiot, G. Galbrun, Th. Collette
- Le ROS organise le 28 mars son relais de VTT – 6h
- L'USEP organise lors du P'tit Marché d'avril, le 5, une chasse aux œufs pour les enfants de la commune.
- Le Maire indique aux conseillers que les rapports annuels 2024 du SIEPARE et d'INGENIER'Y sont à disposition des élus.